



## COMMISSION EUROPEENNE DES COURSES DE CAISSE A SAVON

### Règlement technique de la C.E.C.C.A.S.

Applicable à partir de 2008

#### I. CLASSIFICATION

Catégorie	Description	Age du pilote
C1	Caisse à savon	6 - 9 ans
C2	Caisse à savon	10 - 13 ans
C3	Caisse à savon	14 - 17 ans
C4	Caisse à savon	18 - 99 ans
C5	Side-car	16 - 99 ans
C6	Bob-car	16 - 99 ans
C7	Carrioli	16 - 99 ans
C8	Karts	10 -99 ans

#### II. REGLEMENT GENERAL

Le Règlement technique impose dans toutes les catégories:

##### A. Documents

La licence internationale C.E.C.C.A.S.  
L'assurance pour les cas d'accident.

##### B. Vêtements des pilotes et copilotes

Combinaison ou 2 pièces comprenant un pantalon et veste à longues manches, un casque intégral homologué, des chaussures solides et fermées, des gants sans trous (gants de cycliste et de laine interdits). L'équipement complet devra protéger l'intégralité du corps de manière efficace. Une minerve de type karting est conseillée. Pour les équipements spécifiques obligatoires, voir règlement par catégorie.

L'équipement complet sera obligatoire pour tous pendant la descente et la remontée (en traction, sur pont de camion, sur remorque ou plateau) des véhicules de courses

### **C. Les lests**

Ils sont permis jusqu'au poids maximum de chaque catégorie, mais ils doivent être fixés solidement au châssis du véhicule de course, sans possibilité de desserrement pendant le parcours. En cas de dépassement de la limite de poids autorisée, le pilote est disqualifié pour la manche où la limite autorisée de poids a été dépassée. L'organisateur doit permettre au pilote de peser son véhicule de course avant et même à tout moment de la compétition.

### **D. Énergie motrice**

Tous dispositifs aptes à fournir de l'énergie au véhicule de course, comme moteur électrique, ressorts, pédales, volants, manivelles, etc. sont interdits dans toutes les catégories. L'unique énergie admise est l'énergie gravitationnelle. L'emploi de batteries à acide est interdit même pour l'éclairage.

### **E. Compteurs de vitesse et chronomètres**

Ils sont autorisés si fixés avant le Contrôle technique.

### **F. Remorquage**

Sauf pour la catégorie C7 (Carrioli) des points d'attache fixés solidement à l'avant et à l'arrière de chaque véhicule de course sont obligatoires. Chaque véhicule de course possédera sa propre corde ou sangle de remorquage d'au moins 1,5 mètres de long, d'une résistance de plus de 700 kg et muni à chaque extrémité de mousquetons de même résistance. L'usage de câble métallique est interdit.

### **G. Géométrie des véhicules**

Des systèmes de réglage de la géométrie [et de la garde au sol](#) ne sont permis qu'à la condition qu'ils ne puissent pas être actionnés pendant le parcours.

### **H. Lubrification et refroidissement**

Les systèmes de lubrification ou de refroidissement des organes tournants pendant le parcours sont interdits (par exemple réservoirs, aérosol, etc.).

### **I. Numéros de course**

Les chiffres doivent être de couleur noire sur fond blanc d'une hauteur minimale de 100 mm. Pour le positionnement des numéros, appliquer le règlement de chaque catégorie.

### **J. Responsabilité**

[Le propriétaire](#) et le pilote (ou son représentant légal) se rendent responsable de ce qui est construit et installé sur le véhicule de course y compris les dimensions de châssis, des roues, (le gonflage des pneumatiques est sous la responsabilité du pilote ou des parents), ses axes, freins etc.

### **K. Contrôle technique**

Le contrôle technique (y compris le pesage) pourra être effectué à tout moment de la compétition, même après la fin mais avant la validation des résultats. Ceci vaut surtout pour les modifications pouvant être apportées aux différents véhicules de course pendant la durée de la compétition et ceci après le premier Contrôle technique officiel. Le poids du véhicule de course doit rester le même pendant toute la durée de la course. Le pilote (et le copilote dans les catégories C5 à C7) se tiennent à la disposition du Commissaire technique en cas de contrôle technique ou pesage. Toutes les décisions des Commissaires techniques seront soumises au comité de la C.E.C.C.A.S. et seront irrévocables.

Chaque pilotes et copilotes aux contrôles techniques doivent présenter son équipement (casque, gants, protections obligatoires, habillement).

### III. REGLEMENTS DE CONSTRUCTION ET DE SECURITE

#### A. Toutes les catégories

##### 1. Châssis.

Le châssis doit être construit en n'utilisant que des matériaux solides qui garantissent l'invariabilité des diamètres et paramètres techniques donnés par le règlement. Tous les assemblages doivent être solides et réalisés par des soudures, vis, rivets ou colles de résistance suffisante, (BOB CAR UNIQUEMENT SOUDURE). La construction du châssis reste libre au constructeur, du moment qu'elle soit soudée, de telle façon à ce que les assemblages soient rigides et ne permettent pas la torsion inélastique du châssis. La flexibilité du châssis est issue uniquement de la flexibilité des matériaux utilisés. Les écrous doivent être assurés par des goupilles, des contre-écrous, des bagues d'arrêt en Nylon (écrou Nylstop) ou des colles et pâtes de freinage de filets.

##### Définition châssis.

Cadre fixe ou mobile, en bois ou en métal, qui entoure ou supporte. Assemblage rectangulaire qui supporte la carrosserie d'un véhicule.

##### 2. Plancher.

Le plancher peut-être constitué de plusieurs pièces, il doit protéger l'équipage sur toute la longueur de leurs corps et doit être assemblé au châssis. L'interposition de caoutchouc ou plastique d'une épaisseur maximum de 2 mm est autorisée.

##### 3. Carrosserie.

Si elle est autorisée dans la catégorie, la carrosserie doit être de construction solide. Les matériaux de construction sont libres, comme la forme de la carrosserie. La carrosserie peut être d'une ou plusieurs pièces, mais facilement démontables en cas de contrôle. Pour la sécurité de l'équipage, il faut éliminer les aspérités anguleuses ou pointues (en intérieur et même extérieur). Prévoir des rayons minimums de 5 mm. La carrosserie doit être fixée solidement au châssis sans la possibilité de desserrement pendant le parcours. Dans les catégories C1 à C4 la carrosserie d'une hauteur minimale de 200 mm à partir du bord bas du châssis doit couvrir le devant et les côtés du véhicule de course. Si elle est fermée, la partie ouvrante doit être fixée sûrement à la carrosserie principale ou au châssis et l'ouverture doit pouvoir s'effectuer de l'intérieur et de l'extérieur du véhicule de course. Pour une meilleure accessibilité de la rampe de départ, un angle d'attaque minimum de 10 degrés est recommandé. En cas de rigidité insuffisante de la partie avant de la carrosserie un arceau de renfort est obligatoire. Les jambes du pilote doivent être protégées par un arceau, en cas de retournement. (voir figure 9). La construction de la caisse doit être faite en toute sécurité pour le pilote.

##### 4. Pare-brise.

Le pare-brise doit être réalisé avec un matériau qui ne puisse pas se briser. S'il est d'une épaisseur inférieure à 4 mm, il doit être protégé sur son épaisseur par du bandage plastique ou caoutchouc. Si l'épaisseur est supérieure à 4 mm il suffit d'arrondir le bord – voir figure 1.



Figure 1

## 5. Axes.

Sauf pour la catégorie C7 (Carrioli) les axes doivent être de structure acier, et fixés solidement aux essieux ou au châssis sans la possibilité de flexion. Par cela on comprend même la possibilité de fixation de l'axe au châssis en utilisant un fourreau avec des roulements dans lesquelles elle peut se pivoter librement.

## 6. Direction.

La direction doit avoir un jeu minimum. Pour toutes les catégories sauf celle de C7 (Carrioli) elle peut s'effectuer sur toutes les roues.

## 7. Freins.

Dans les catégories C1, C2, C3, C4 et C6 le système de freins hydraulique sur tous les quatre roues doit être à double circuit, quel que soit le schéma – voir la figure 2.

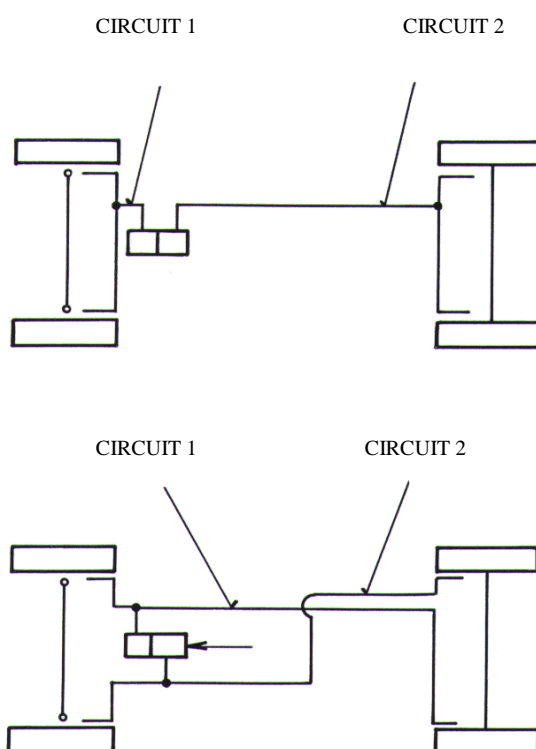


Figure 2

Attention : les caisses, C1, C2, C3, C4, C6, C8 dont le système de freinage mécanique ou hydraulique (tirant, poulie, pallonnier), muni d'un seul tirant est interdit, il doit être monté en double, (voir figure 2).

Un seul tirant métallique interdit

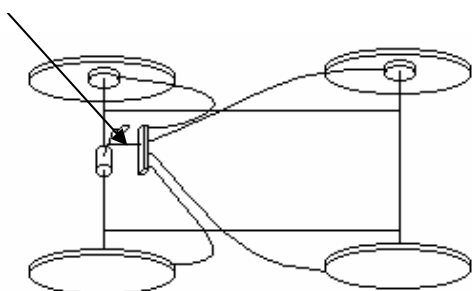


Figure 1

Deux tirants métalliques

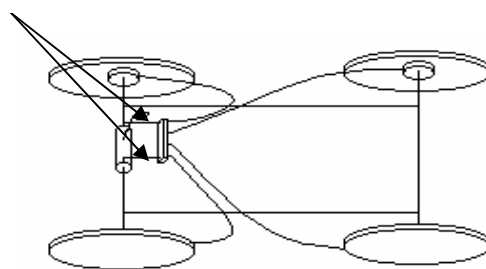


Figure 2

## 8. Harnais.

Le harnais est obligatoire pour toutes les catégories C1 à C4, système 3 points minimums, de type rallye. Les enrouleurs sont interdits même bloqués. Le harnais doit être porté serré pendant tout le parcours (descente et remontée). Le harnais de protection du pilote doit passer sur l'arceau ou sur le siège si le siège est suffisamment solide – voir la figure 3.

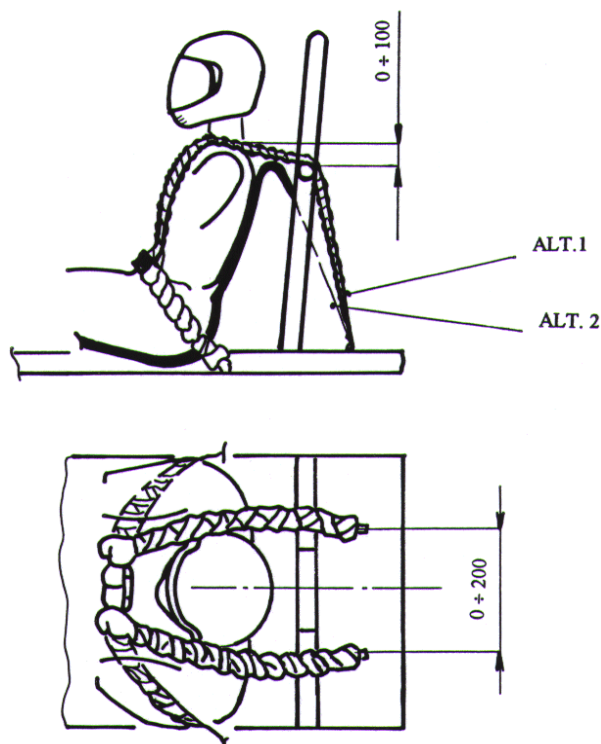
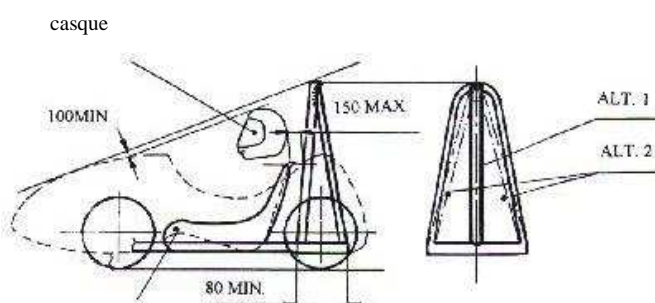


Figure 3

## 9. Arceau de sécurité.

L'arceau de sécurité est obligatoire pour les catégories C1 à C4. Il doit être fixé solidement au châssis sur chaque côté et retenu par un contrefort fixé à l'arrière du châssis – voir la figure 4.

Le tube utilisé doit être de diamètre minimum 25 mm, épaisseur minimum 2 mm. La droite de jonction entre le sommet de l'arceau de sécurité et le point le plus haut de la partie avant de la carrosserie doit passer à 100 mm au minimum du casque du pilote en position prêt au départ – voir la figure 4.



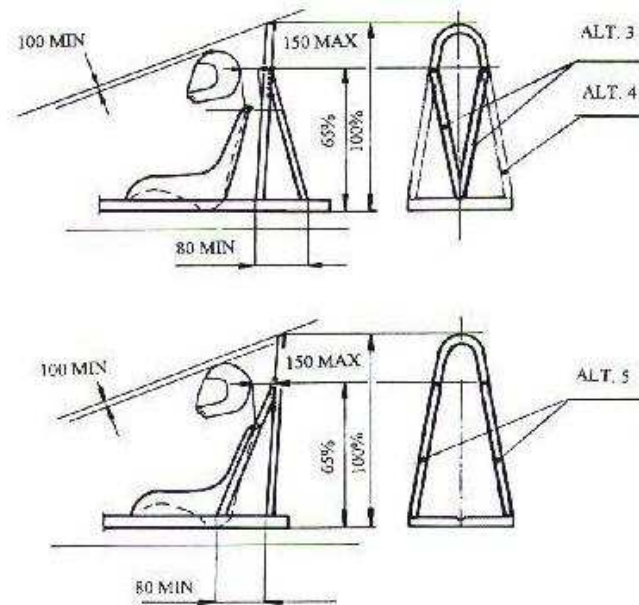


Figure 4

Une réhausse d'arceau est acceptable, à condition qu'elle soit soudée à l'arceau existant et que les mesures intérieures ne dépassent pas 200 mm de hauteur et 100 mm de largeur – voir la figure 5. Pour les caisses construites en 2003, ne plus l'ajouter.

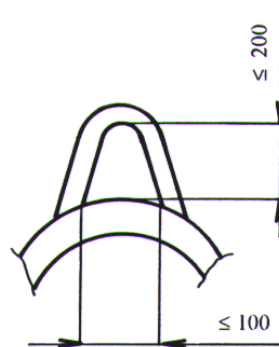


Figure 5

Le raccordement des contreforts de l'arceau doivent être soudés ou boulonnés à celui-ci, sans le percer – voir la figure 6.

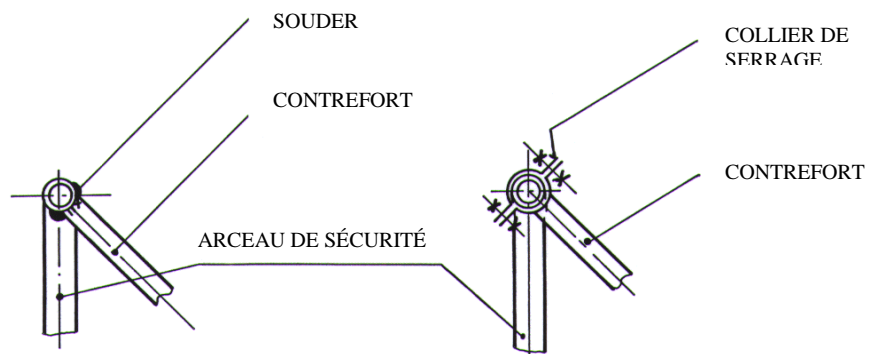


Figure 6

La fixation de l'arceau sur le châssis ne doit pas diminuer la résistance de la protection. En conséquence, le type de fixation décrit ci-dessous est à supprimer – voir la figure 7.

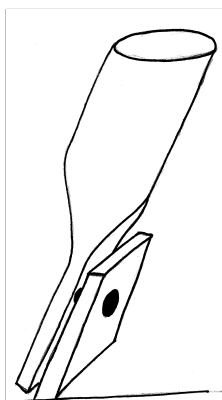


Figure 7

La fixation de l'arceau sur le châssis conseillé – voir la figure 8.

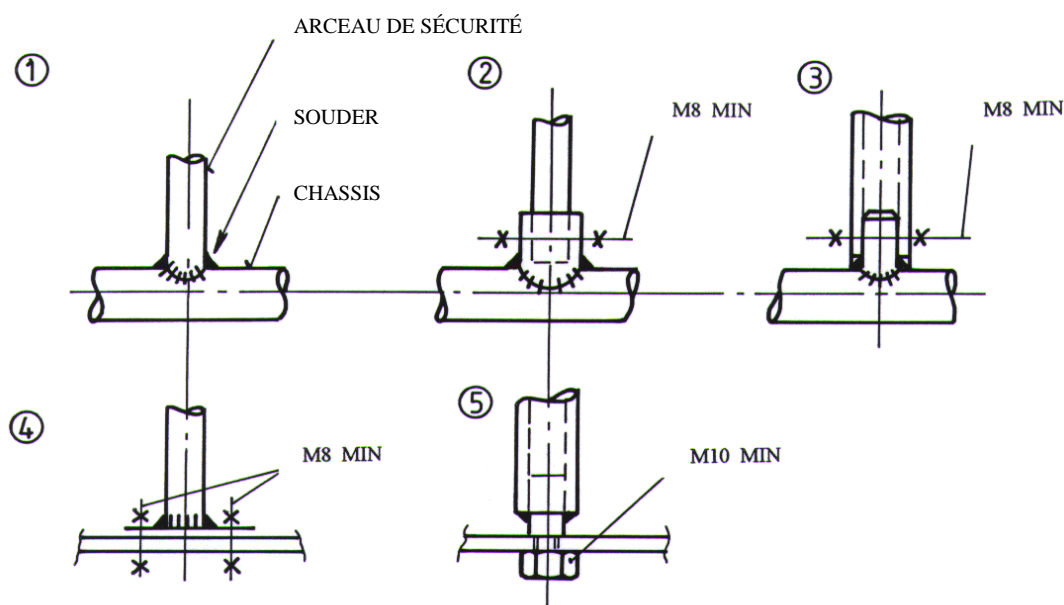


Figure 8

Si le véhicule de course est constitué d'une carrosserie autoporteuse, l'arceau de sécurité doit être fixé au niveau de la partie inférieure du véhicule de course.

#### 10. Pression des pneus.

La pression max. des pneumatiques pour les catégories C1 à C6 est limitée 4,9 Bar et C8 à 3.5 Bar. Aucune tolérance ne sera permise. Si la pression mesurée d'un véhicule de course est au-dessus, le pilote sera immédiatement exclu de la manche ou cette limite de pression a été dépassée. Tout pilote ne respectant pas la norme de pression ci-dessus ou celle (inférieure à 4,9 Bar) indiquée sur le pneu, en assumera l'entière responsabilité en cas d'accident. (Voir paragraphe. **J responsabilité**)

Contrôle de la pression des pneus : Pour les catégories C1 à C8, la valve de gonflage doit être accessible en toutes circonstances aussi bien à l'avant qu'à l'arrière.

## **11. Piste.**

Toutes marques ou signes d'aide aux trajectoires et/ou aux freinages sont interdits sur la piste. (Les routes, protections, etc.)

## **12. Sanctions.**

Le non-respect du présent règlement, entraînera l'exclusion de la compétition ceci sans aucune dérogation dans le cas d'une course CECCAS.

Modification / Proposition règlement Carrioli / 2004 Mr Philippe ROTH / Jean PILAT

Accepté par l'assemblée générale de la CECCAS le 01 / 02 / 2003 à ANSEREMME Belgique

Modifications C8 2006.